

<p style="text-align: center;">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L2121-10. du code Général des collectivités territoriales)</p>

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du **CONSEIL MUNICIPAL**, en séance ordinaire le :

MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

OBJET DE LA REUNION

- **Séance du 24/11/2022 - Approbation du procès-verbal**

- 1) DETR pour l'ensemble des travaux d'urbanisation de l'avenue de la Lèze**
- 2) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**
- 3) DM : Virement de crédit du 21 au 23 dans le cadre de la réhabilitation du pont de Pouchet**
- 4) DM opération d'ordre pour la garantie de la réhabilitation du pont de Pouchet**
- 5) DM opération d'ordre pour travaux en régie**
- 6) Acquisition copieur – demande de subvention**
- 7) PR 2022-2024 réfection chaussée du chemin de Pouchet : choix de l'entreprise**
- 8) Participation mise en concurrence SANTE PREVOYANCE**

Questions diverses

Fait à Beaumont sur Lèze, le 08/12/2022
Le Maire

Date de convocation : 08/12/2022

Date d'affichage : 08/12/2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL.

Présents :

MM. CARTÉ, BÉCOURT, BRAYE, BENECH, SOUM, GAI, HERNANDEZ, BLANCHOT, CALMES, Mmes CAMPAGNE-ARMAING, PRATS, DELGAY, RIBET, DEJEAN, LESCAT

Excusées : M. ALLANO qui a donné procuration M. CARTÉ

Absents : M. DURAND, Mme BASTELICA

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

* * *

Délibération n°22-15/1 - TRAVAUX DE SÉCURISATION LIAISON PIÉTONNE AVENUE DE LA LÈZE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur Le Maire informe le conseil que certaines opérations d'investissement peuvent bénéficier de subventions importantes comme la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (dispositif étatique) ou encore d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose d'inscrire à ces dispositifs de subvention, le projet des travaux de sécurisation liaison piétonne avenue de la Lèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de solliciter au titre de la DETR 2023 une subvention de 40% pour l'ensemble de l'opération.

Article 2 : de solliciter une subvention exceptionnelle de 40% auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne uniquement sur les travaux.

Article 3 : d'approuver le plan de financement ci-dessous :

COÛT PREVISIONNEL	
Travaux	392 771.92€ H.T
Maitrise d'œuvre et études	8 000.00€ H.T
TOTAL	400 771.92€ H.T

	Base subventionnable En H.T.	Taux demandé	Montant de la subvention demandée
DETR	400 771.92€	40	160 308.77 €
SUBVENTION DEPARTEMENT par tranche de 150 000€ sur 3 ans	392 771.92€	40	157 108 77 €
Autofinancement		20	83 354.38 €
TOTAL	400 771.92€ H. T	100	400 771.92€ H.T

Délibération n°22-15/2 – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2023
--

ARTICLE L 1612-1*(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art : 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)**(Loi n°98-135 du 7 mars 1998 art : 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)**(Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 art 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)**(Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts) :

Compte 21 : 1 408 286.20€

Compte 23 : 37 013.80 €

Compte 20 : 70 000 €

Compte 27 : 3 000€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **352 071.55 € pour le compte 21** ($< 25\% \times 1\,408\,286.20 \text{ €}$), de **9253.45€ pour le compte 23** ($< 25\% \times 37\,013.80\text{€}$) et de **17 500€ pour le compte 20** ($< 25\% \times 70\,000\text{€}$), de **750€ pour le compte 27** ($< 25\% \times 3\,000\text{€}$).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

DEPENSES		
Article 2183 opération 84	Matériel de bureau et informatique	25 000€
Article 2151 opération 129	Réseaux de voirie	10 000€
TOTAL		35 000€

Le budget primitif 2023 reprendra les crédits susvisés :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et de l'autoriser à les exécuter.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions exposées ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à les exécuter.

Délibération n°22-15/3 - DM 5 : virement de crédit du 21 au 23 dans le cadre de la réhabilitation du pont de Pouchet

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du pont de Pouchet, Monsieur le maire propose le virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151-129 : Sécurité Routière Signalisation	37 013.80 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	37 013.80 €	

D 238-129 : Ouvrage d'art		37 013.80 €
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours		37 013.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Délibération n°22-15/4 - DM 6 : opération d'ordre pour la garantie de la réhabilitation du pont de Pouchet

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de diminuer désormais la garantie provisionnée au compte 23, suite aux interventions des sous-traitants.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151-129 : Ouvrage d'art		5 987.33 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		5 987.33 €
R 238-129 : Ouvrage d'art		5 987.33 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		5 987.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Délibération n°22-15/5 - DM 7 : opération d'ordre pour la garantie de la réhabilitation du pont de Pouchet

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer les opérations d'ordre ci-dessous afin de prendre en compte les travaux en régie :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		18 359.24 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		18 359.24 €
21312-105 : travaux bâtiments communaux		9 411.79 €
21318-105 : travaux bâtiments communaux		8 947.45 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		18 359.24 €
R 021 : Virement de la section fonctionnement		18 359.24 €
TOTAL R 021 : Virement de la section fonct.		18 359.24 €
R 722 : Immobilisations corporelles		18 359.24 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		18 359.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Délibération n°22-15/6 – ACQUISITION D'UN NOUVEAU COPIEUR AU SECRÉTARIAT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de faire l'acquisition d'un nouveau copieur au secrétariat afin de remplacer l'actuel devenu obsolète et usé (après 10 ans d'utilisation).

Après consultation, il apparaît comme proposition la « mieux disante » celle de SHARP :

Copieur MAIRIE	COÛT HT
SHARP BP70C36EU	Acquisition du matériel : 4 950.00€
Système multifonction - 36 ppm N&B et 36 ppm Couleur Copieur / Scanner réseau / Imprimante PCL & Adobe PostScript 3 réseau / Serveur de documents / Ecran tactile couleur 10,1" / Impression suivie / Compression des PDF / OCR / Impression direct fichier office / OSA / NST Lite (à télécharger) / Wifi / Bluetooth SRA3 - DSPF 300 feuilles / 280ipm - Recto-verso - 2 x 550 + 1 magasin tandem 2 100 feuilles A4 (1200 + 900 feuilles) +Bypass 100 feuilles	Coût à la copie noire : 0.0029€

Disque dur 256 Go - Finisseur interne 500 feuilles - agrafage 50 feuilles - Eco agrafage

Coût à la copie couleur :
0.0290€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de SHARP telle qu'exposée ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment à signer les contrats et toutes les pièces contractuelles s'y référant.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Délibération n°22-15/7 – POOL ROUTIER - CHEMIN DE POUNCHET : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'entretien de la voirie, il convient de prévoir la réfection de la chaussée du chemin de Pouchet.

Après mise en concurrence et suite aux observations de la commission d'appel d'offres en date du 09/12/2022, Monsieur le maire présente la proposition la mieux disante, à savoir celle de la société **LHERM TP** pour un montant de **55 640.00 € H.T. soit 66 768.00 € TTC.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, **APROUVE** la proposition de l'entreprise **LHERM TP** pour un montant de **55 640.00 € H.T soit 66 768.00 € TTC** concernant la réfection de la chaussée du chemin de Pouchet.
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes pièces afférentes au marché
SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du POOL ROUTIER.

Délibération n°22-15/8 – PARTICIPATION À LA MISE EN CONCURRENCE ORGANISÉE PAR LE CDG31 RELATIVE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur Le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de

participation en Prévoyance, toutes deux à effet au 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) :

- Santé
- Prévoyance

Monsieur Le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Monsieur Le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Monsieur Le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1er janvier 2025 €</i>	8€
Santé <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1er janvier 2026 €</i>	12€

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : De demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

- Santé
- Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31 ;

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil les 2 questions diverses qui lui ont été communiquées, émanant de MM BLANCHOT et CALMES.

- *Comment se passe l'accueil ALAE depuis la rentrée, des ajustements ont ils été effectués, des problèmes rencontrés...*
Monsieur le Maire explique que des ajustements ont été effectués depuis la rentrée de Novembre suite à quelques problèmes d'organisation. Lorsqu'une difficulté ou un dysfonctionnement est connu, il est traité et résolu dans la journée ou au plus tard le lendemain.

- *Pourrions nous avoir l'avancée des travaux du pont de Pouchet (planning, problème éventuels rencontrés...*
Monsieur BECOURT explique que tout se passe bien et que les délais sont respectés.
Monsieur CALMES demande la prévision de fin des travaux.
Monsieur BECOURT répond que la fin du chantier est prévue pour fin Mars sauf s'il devait y avoir des interruptions pour intempérie.

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H23

Délibération n°	Objet :
22-15/1	TRAVAUX DE SÉCURISATION LIAISON PIÉTONNE AVENUE DE LA LÈZE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR
22-15/2	PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2023
22-15/3	DM 5 : virement de crédit du 21 au 23 dans le cadre de la réhabilitation du pont de Pouchet
22-15/4	DM 6 : opération d'ordre pour la garantie de la réhabilitation du pont de Pouchet
22-15/5	DM 7 : opération d'ordre pour la garantie de la réhabilitation du pont de Pouchet
22-15/6	ACQUISITION D'UN NOUVEAU COPIEUR AU SECRETARIAT
22-15/7	POOL ROUTIER - CHEMIN DE POUCHET : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX
22-15/8	PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE ORGANISÉE PAR LE CDG31 RELATIVE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Olivier CARTÉ

Mairie

Michelle DELGAY

Secrétaire de Séance